

"Le temps d'une logique de gouvernance sur la base d'un contrat communautaire partagé est venu. En effet, réunis au sein du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole par la désignation des Conseils Municipaux élus au suffrage universel, et constatant qu'aucune véritable majorité ne se dégage de la constitution des groupes politiques, les Maires et Conseillers Communautaires conviennent de s'entendre pour faire fonctionner l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale selon des règles de bonne intelligence, inspirées par les objectifs d'efficacité et de réussite au service de tous les habitants des 18 communes concernées.

Ils considèrent ainsi que l'intérêt public impose que les projets et débats de la Communauté Urbaine s'inscrivent dans une perspective à moyen terme (MPM 2015-2020) avec la volonté de s'appuyer sur un socle de vision partagée à long terme, seule susceptible de permettre d'optimiser les choix à court terme et s'inscrire dans une logique de développement durable.

Cette gestion partagée sur projets doit même contribuer à faire avancer la démarche démocratique qui anime chacun d'entre nous. Des thèmes traditionnellement générateurs d'opposition peuvent s'estomper. De nouveaux enjeux de débats et d'innovations peuvent apparaître. A cet effet, sur proposition du Président de la Communauté Urbaine légitimement élu le 17 avril 2008, les Maires et groupes politiques de MPM ont rédigé et signé le présent contrat communautaire partagé, conçu comme un accord de coopération, qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée plénière de la Communauté Urbaine.

Ce sont les communes qui portent la mémoire collective des habitants et leurs sentiments d'appartenance et de citoyenneté. Ce sont elles qui incarnent pour leurs habitants l'espace premier du politique, du développement et de la solidarité. S'il y a de grandes et de petites communes, en nombre d'habitants ou en hectares, il n'y a pas de grande ou de petite identité communale. Cette volonté d'agir au présent dans le cadre d'une vision partagée du moyen et long terme au niveau communautaire doit nécessairement se bâtir sur la connaissance, voire même la promotion des particularités communales.

Nous devons donc nous unir sans nous confondre pour assurer un développement durable, riche en emplois, solidaire et qui favorise la position de MPM aussi bien en France et en Europe qu'en Méditerranée où Marseille Provence Métropole doit devenir un des plus puissants pôles de développement et d'innovation, en synergie avec les communautés d'agglomérations voisines. Ce développement durable de MPM s'inscrira dans une volonté de coopération avec l'institution départementale, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'Etat ; bien entendu en lien avec les politiques de l'Union Européenne.

Cette vision est tout particulièrement nécessaire dans notre ensemble de communes maritimes soumises à la fois à la croissance du commerce par mer, à l'afflux des populations vers le littoral et au tourisme. Ce, dans un contexte de réchauffement climatique qui doit déjà intervenir dans la moindre de nos décisions de constructions ou d'aménagement qui ont souvent des effets induits prévisibles à 20 ou 50 ans, parfois plus d'un siècle en matière de transport. Ces objectifs généraux et de principe définis, le contrat communautaire partagé qui doit nous lier, se doit d'être établi sur les bases suivantes : Dans leur volonté commune d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté Urbaine et dans le cadre du respect de la représentation équilibrée des sensibilités politiques au sein de notre Etablissement public de coopération intercommunale, les signataires s'entendent sur un projet d'agglomération, solidaire et durable.

Dans le respect des équilibres MPM aura à relever plusieurs défis :

Répondre aux aspirations des habitants dans leurs besoins de logement, d'emploi et de déplacements dans un contexte de raréfaction des aides financières extérieures et accompagner et réaliser les grands projets indispensables à l'attractivité de l'agglomération.

Conforter les identités des communes à un moment où le fait d'agglomération émerge, pour aller vers plus de réactivité, plus de souplesse et plus de proximité pour répondre à l'aspiration des habitants de voir améliorer leur cadre de vie.

Écouter les habitants et les forces vives du territoire, connaître leurs besoins, mieux prendre en compte leurs aspirations, leur faire partager les réalisations et actions de la CUM en ouvrant plus largement la concertation, en proposant des grands débats sur les enjeux de l'agglomération et les politiques à mener.

Conduire les politiques communautaires sur la base du principe d'équité et de solidarité entre les communes avec la définition de critères élaborés et acceptés par tous. Mettre le développement durable au cœur de notre démarche. L'empreinte écologique de notre agglomération doit être évaluée, la production des gaz à effets de serre réduite. Dans le cadre du « Plan climat territorial » information et incitation concernant les économies d'énergies seront largement diffusées auprès des particuliers, des promoteurs, des entreprises mais aussi des communes. Une attention particulière sera portée aux économies d'énergies non renouvelables.

Préserver les équilibres financiers. Le taux d'endettement devra rester compatible avec les possibilités d'amortissement dans le contexte d'une agglomération en développement économique, et productrice à ce titre de bases fiscales en croissance. Les coopérations

évoquées plus haut pourront y contribuer. Pour privilégier l'investissement, un effort supplémentaire de maîtrise des frais de fonctionnement sera appliqué. La transparence et la rigueur dans la gestion de notre EPCI et dans ses relations avec ses délégataires de service public sera notre marque de fabrique. Respecter l'identité communale et le rôle prépondérant des maires. C'est ainsi que les Maires-Vice-Présidents étant titulaires d'une délégation territoriale auront toujours autorité sur les personnels des antennes de proximité. Dans cet esprit, chaque commune doit bénéficier de la part de la Communauté Urbaine d'une prise en compte de ses demandes et de ses dossiers correspondant au moins à sa part contributive dans les ressources de l'intercommunalité en application de la "règle du juste retour".

Notre communauté urbaine doit donc agir selon plusieurs axes prioritaires :

MPM sera mobilisée pour la bataille du développement économique et de l'emploi La première responsabilité de MPM est le développement économique. Ce sera bien sûr le cœur de ce contrat. Dans ce cadre, le projet Euroméditerranée sera soutenu, y compris son extension. L'économie de MPM sera centrée autour des activités portuaires, industrielles et touristiques, sur l'ensemble de son territoire. L'économie de la connaissance sera favorisée. La politique des zones franches sera poursuivie. Chaque Commune proposera son plan de développement économique dans le cadre d'un partenariat avec MPM.

La révolution des déplacements Enjeu principal du développement durable, de la qualité de vie et de la solidarité entre les communes, les déplacements en transports en commun et modes doux au sein de l'agglomération seront développés. L'ensemble du réseau de transports en commun sera conforté par la réalisation de parcs relais, la mise en place du ticket unique, ainsi que le soutien aux dispositions nécessaires à une politique globale du déplacement et du stationnement. Un syndicat mixte sera créé, sur une base plus large que MPM, intégrant les communautés d'agglomération voisines volontaires, le département des Bouches-du-Rhône et la Région PACA. La piétonisation du Vieux Port de Marseille sera soutenue et la révision de PLU favorisée en y intégrant une politique de Haute Qualité Environnementale.

La bataille du logement Parce que se loger plus facilement et dans un habitat rénové participe de l'amélioration de la qualité de la vie, la Communauté urbaine doit mener une politique de logement forte et innovante permettant de répondre à l'ensemble des besoins et en particulier à ceux des familles les plus modestes de notre métropole. Le Programme Local

de l'Habitat (PLH), qui constitue le cadre de référence pour développer notamment l'offre de logements sociaux et encourager l'accession à la propriété, permettra ainsi de répondre aux attentes du monde économique en matière de logement des salariés et favorisera ainsi l'accueil d'entreprises nouvelles. Le taux de 20 % de logements sociaux par commune et par secteur à Marseille sera un objectif commun que MPM aidera à réaliser, en particulier par des actions foncières adaptées. L'accession à la propriété de ceux qui le désirent sera un objectif important. Le logement étudiant fera l'objet d'un traitement particulier.

La dimension Euroméditerranéenne de l'agglomération et Marseille capitale

européenne de la culture En cohérence avec l'objectif de faire valoir ses avantages compétitifs dans l'économie mondialisée, Marseille Provence Métropole participera à l'ambition de l'agglomération de constituer une des capitales euroméditerranéennes. Dans le même temps MPM confirme pleinement qu'elle est partie prenante de la candidature de Marseille à être capitale européenne de la culture en 2013, qui constitue un enjeu fort de vitrine et de promotion du savoir faire de l'agglomération au niveau européen mais également un moment privilégié pour les habitants de l'agglomération de découvrir et de faire vivre et partager les richesses et les atouts de nos territoires.

Un nouveau contrat d'agglomération Il intégrera le partenariat avec l'État, le Conseil Général et le Conseil Régional et les fonds européens, pour faire face aux grands objectifs et aux opérations inscrites au Contrat de Projets Etat-Région comme la poursuite du programme de développement universitaire, notamment dans les domaines de l'innovation, de l'économie de la connaissance, et de la recherche et développement (R et D).

Un projet de co-développement avec chaque commune Il sera fondé sur un diagnostic partagé du territoire. Les objectifs communautaires et communaux seront précisés, programmés et leur mise en œuvre évaluée. Un suivi annuel sera présenté. Bien entendu, la taille et les moyens respectifs des communes seront pris en compte. Les 17 communes hors Marseille ne pourront pas, sur la prochaine mandature, représenter moins que 20% en matière de nouveaux investissements. Une mission de contrôle de l'exécution des crédits sera créée au sein de la commission "Fonctionnement de MPM" pour assurer le suivi de cette décision.

Un fond de proximité sera créé Il sera alimenté par les crédits affectés aux opérations de proximité et les recettes dédiées à l'aménagement. Dans le cadre de ce fonds et sur la base des

objectifs communs affichés, la fongibilité des lignes budgétaires sera possible offrant ainsi efficacité, souplesse et réactivité. Des délégations de maîtrise d'ouvrage au profit des communes pourront être mises en œuvre.

L'organisation administrative de MPM sera mieux adaptée à la proximité La capacité de prospective stratégique, de planification, le haut degré d'expertise, la force d'évaluation des services communautaires, seront confortés pour assurer le développement de l'agglomération, que ce soit en matière d'aménagement, de développement durable, de grandes infrastructures ou de grands équipements. Un groupe de travail sera mis en place pour rechercher un consensus sur l'évolution du fonctionnement institutionnel, organisationnel et administratif de MPM. Dans l'exercice de leurs délégations, les élus bénéficieront de moyens informatiques et bureautiques.

L'exigence de propreté et de gestion des déchets La chaîne de collecte et de traitement des déchets doit encore être améliorée sur la totalité de l'espace communautaire. MPM assumant la responsabilité du nettoyage sur l'ensemble de son territoire, ce dossier sera suivi par une commission d'évaluation ad hoc qui travaillera en lien avec chaque mairie, et pour Marseille également avec les mairies de secteurs. Le dossier de l'incinérateur fera l'objet d'un audit indépendant qui devra évaluer l'évolution du projet au regard, notamment, des aspects environnementaux, techniques, juridiques et financiers.

Refonder la concertation et les débats sur les enjeux d'agglomération La connaissance et la reconnaissance par les habitants et usagers du rôle et de la responsabilité de la CUM dans l'offre de services publics quotidiens, comme dans l'aménagement et le développement de l'agglomération, les nouvelles pratiques urbaines, la diffusion d'informations s'appuyant notamment sur les nouvelles techniques de communication rendent nécessaires que la Communauté urbaine de Marseille affirme sa volonté et se dote des moyens de débattre et de mener une concertation approfondie et en continu sur le enjeux de l'agglomération et ses projets. Pour assurer un dialogue optimal, MPM favorisera la mise en place d'études de projets alternatifs lorsqu'ils seront portés par des associations notoirement représentatives. Elle s'appuiera sur le développement de l'accès à internet pour diffuser les informations et pour recueillir observations et questionnements. Le site de MPM évoluera ainsi vers un portail informatif et participatif. Naturellement la commune reste l'initiatrice et le pilote de la concertation sur les projets concernant son territoire, avec l'assistance de MPM.

Maintenir les équilibres politiques Le Conseil de Communauté est l'organe d'expression démocratique et de décision. À cet égard, il convient de maintenir ses séances régulières préparées par des commissions. Le rôle du Bureau devra, quant à lui, être renforcé. Il se tiendra un autre jour que le Conseil de Communauté et sera préparé comme il se doit par la tenue des commissions statutaires. Le Bureau de MPM sera composé à la proportionnelle des différents groupes d'élus communautaires et comprendra les vice-présidents. Chaque mois, le Président organisera une Conférence des Maires, quelques jours avant la réunion du Bureau. Cette conférence mensuelle pourra se dérouler alternativement dans chacune des 18 mairies. Un accord sur le nombre des vice-présidents, leurs délégations, ainsi que les désignations dans les principaux organismes extérieurs sont annexées au présent accord. L'application de la parité politique dans le cadre de l'engagement de gouvernance partagée ainsi conclu par les Maires et les groupes politiques signataires garantit le respect des engagements pris par les élus municipaux devant les électeurs, auxquels la Communauté Urbaine ne saurait en aucun cas se substituer."